



Traité Chvouot

Michna 9 - Chapitre 3

"שְׁבֹועָה שַׁאֲכַל כֶּכֶר זֹ",
"שְׁבֹועָה שֶׁלֹּא אֲכַלְתָּה",
בְּרָאשָׁוֹנָה שְׁבֹועָת בְּטוּי,
וּבְשִׁפְחָה שְׁבֹועָת שֹׁוא.
אֲכַלָּה, עָבֵר עַל שְׁבֹועָת שֹׁוא.
לֹא אֲכַלָּה, עָבֵר עַל שְׁבֹועָת בְּטוּי.

Celui qui dit : « je jure que je mangerai ce pain », et « je jure que je ne le mangerai pas », a énoncé d'abord un serment par mégarde, puis un serment vain ; aussi, en le mangeant, il transgresse le serment vain, et en ne le mangeant pas il transgresse le serment émis par mégarde.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions